BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°057/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ETUDE POUR LA REALISATION DU BARRAGE DE SAMENDENI CONCLU LE 03 OCTOBRE 1998 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS D'ABU DHABI POUR LE DEVELOPPEMENT

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 15 décembre 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt relatif au financement de l'étude pour la réalisation du barrage de Samendéni conclu le 03 octobre 1998 à Abu Dhabi entre le Burkina Faso et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 décembre 1998

Le Secrétaire de séance

T. Abel LOMPO

P. le Président de l'Assemblée Nationale
Le Cinquième Vice-Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Idiéma Véronique KANDO